



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 1975

L'an mil neuf cent soixante quinze et le vingt sept juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES DOL Adjoints - DUFOR - DELPHIN - ORLIAC  
Mme FERRE - SAUDUBRAY - MAIRE - GALAN - FETIS - BLANCHARD  
ANDREUCETI - MAS - BARDIES.

Absents excusés : MM. HOLZL BOUISSOU POMIAN LECLERCQ HENKINET.

Absents : MM. BAROUSSE, Adjoint, POLAK .

M. GELIS donne lecture du PV de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité

### DECHARGE CONTROLEE DE MAZERES

Le Maire rappelle à l'Assemblée les études réalisées dans le cadre du Comminges afin de créer une usine d'incinération d'ordures ménagères pour l'ensemble de la population. Il indique les réunions des Commissions du Conseil Municipal en séance plénière, ainsi que la séance publique du 10 avril dernier.

M. POUSSON fait part au Conseil des grandes lignes du projet de décharge contrôlée qui doit être établie sur le territoire de la commune de MAZERES et au fonctionnement de laquelle Montréjeau pourrait participer, projet déjà discuté en commission en présence d'un représentant de la D.D.A. des Hautes-Pyrénées.

M. GELIS : Je précise qu'il s'agit non pas d'une participation immédiate, mais d'une convention, parfaitement résiliable.

M. DUFOR : la décision de Montréjeau ne pourra avoir aucune influence sur la réalisation de la décharge, qui est déjà décidée.

Après une vive discussion, le Docteur DOL et M. POUSSON indiquent leur opposition à ce dernier projet qui risque d'avoir des répercussions sur la réalisation du plan d'eau, les vents d'ouest dominants entraînant les fumées et les odeurs sur la vallée de la Neste.

M. DELPHIN : Je demande que le vote ait lieu à bulletins secrets.

Il est fait état des procurations suivantes :

Mme FERRE de M. HOLZL  
M. GELIS de M. HENKINET, M. BARDIES, M. LECLERCQ  
M. ANDREUCETI de M. POMIAN.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Pour l'étude de la convention en vue de sa signature : 12 voix.  
contre : 6 voix.

M. POUSSON : Est-ce que le Conseil Municipal est d'accord pour constituer une Commission chargée de négocier une convention de participation aux frais de fonctionnement de la décharge contrôlée pour une durée de 2 ans. Y a-t-il des Conseillers volontaires pour faire partie de la Commission chargée de cette étude ? La Commission est donc constituée de MM. GELIS, FAGES, BLANCHARD et MAIRE.

### AUTOROUTE A 64

M. le Maire fait part à l'Assemblée des renseignements en sa possession concernant les 2 tracés possibles de l'autoroute A 64 entre St-Martory et Pinas. Il indique que l'Administration marque une préférence pour le tracé Sud. Il signale les échangeurs, notamment celui de Ponlat, dans le tracé Sud, qui desservirait Montréjeau.

Il indique enfin que les Communes concernées pourraient être, dans l'avenir, consultées sur le tracé de l'autoroute et fait part de la création du syndicat de défense des propriétaires des communes traversées.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. FAGES : J'ai quelques doutes sur l'utilité de l'autoroute. Au contraire, sa réalisation appauvrira l'économie rurale du canton et lèsera nombre de propriétaires. Je suis contre le principe de l'autoroute et je demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce principe.

M. POUSSON : Je signale que j'ai déposé un vœu au Conseil Général demandant la mise à quatre voies de la RN 117. L'Administration a répondu que les crédits nécessaires seraient dans ce cas des crédits d'État et que pour la réalisation de l'autoroute les moyens financiers viendraient du secteur privé. L'essentiel pour nous est de sauvegarder l'intérêt de notre ville et la relation avec l'Espagne à partir de Montréjeau.

M. GELIS : J'ai déjà exprimé une position identique à celle de M. FAGES. Le vœu exprimé par le Conseil Général est une réaction de bon sens. Pour défendre les intérêts de la population locale il faut éviter que la circulation rapide ne soit déviée loin de Montréjeau, d'autant que l'intérêt général de la région ne semble pas le justifier. Je propose que le Conseil vote une motion indiquant le souhait d'élargir la RN 117 et s'opposant à l'autoroute.

ANDREUCETI : puisqu'il est certain que ce sera une autoroute à péage, il s'agit d'une bataille politique qui ne doit pas se mener simplement dans le Conseil Municipal mais avec l'ensemble de la population.

BLANCHARD : Est-ce que le problème a été porté devant d'autres instances ; de plus, quelles sont les implications régionales ou nationales de l'autoroute ?

BARDIES : L'affaire est en effet politique. On peut le comparer à l'opposition déchainée par l'implantation des chemins de fer du midi en 70. En fait les autoroutes servent à quelque chose, la preuve en est que les sociétés capitalistes y investissent. Dans la bataille à mener il faut être prudents ; devons-nous mettre en cause le principe même des autoroutes ou bien la forme actuelle donnée par le Gouvernement à leur implantation. Il y a en fait 2 problèmes : faut-il une autoroute dans la région, si oui, quelle forme d'autoroute. Il ne faut pas confondre les deux problèmes. Il faut clarifier le problème entre nous pour le présenter de manière claire à la population, afin de mener la bataille.

ANDREUCETI : nous nous tromperions de cible en disant dans quelques années, si Montréjeau décline : "c'est la faute de l'autoroute", alors que nous savons bien à qui incombe la faute.

GELIS : vous venez de dire "une autoroute à péage, non ; une autoroute sans péage : oui", or, dans les conditions de 75 il ne peut s'agir que d'une autoroute à péage. Je continue à penser qu'actuellement le problème est de décider entre l'autoroute et l'amélioration, sur fonds publics, de la RN 117.

FAGES : dans le contexte actuel, un axe à 4 voies est la solution qui lèse le moins les populations.

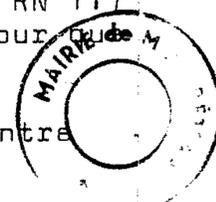
BARDIES : Nous sommes d'accord sur l'implantation d'une voie rapide, mais ce qui n'est pas clair, c'est le fond du problème : Montréjeau sera-t-il ou non contourné. Dans ce cas les commerçants locaux auront des problèmes. Si la réalisation d'une route à 4 voies est possible, c'est la meilleure solution. Mais nous retombons sur le fond du problème : les axes à grande circulation évitent tous les villes. Il faut nous battre pour que ces axes soient sans péage et avec des bretelles partout afin de permettre à toutes les villes une activité normale.

BLANCHARD : en fait cette autoroute n'est qu'une annexe à un plus grand projet, transeuropéen qui se réalisera de toutes façons. Montréjeau est intéressé à ce projet par le biais du passage vers l'Espagne. Là est le point de discussion.

BARDIES : Le problème n'est pas que chaque commune se batte pour avoir l'unique accès au grand axe, il faut que toutes les villes aient la possibilité de se développer. Je suis d'accord pour une motion sur la nécessité de porter la RN 117 à 4 voies, mais sans condamner absolument les autoroutes et en insistant pour toutes les villes aient un accès à la voie rapide.

DOL : dans l'état actuel des choses je suis contre une autoroute qui va contre les intérêts de la région.

GELIS : il faut se battre pour les routes publiques, contre les autoroutes privées.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

"Le Conseil Municipal unanime affirme son désaccord avec le projet d'auto-route A 64, tel qu'il ressort des éléments dont il a eu connaissance.

L'Assemblée considère bien qu'il est nécessaire et urgent de desservir toutes les localités, notamment les petites villes susceptibles de se développer, par des voies rapides qui permettent d'éliminer les "points noirs".

Par contre l'Assemblée estime que les autoroutes ne constituent pas la solution adéquate, dans la mesure où elles sont réalisées par des sociétés privées et où les usagers sont soumis à un péage.

En ce qui concerne la liaison Toulouse-Bayonne, le Conseil Municipal pense que l'élargissement à 4 voies de la nationale existante est préférable à la réalisation d'une autoroute qui ne pourrait en aucun cas desservir la plupart des petites localités, et donc contribuerait à les asphixier."

ANDREUCÉTI : cette motion seule n'aura aucun effet. Il faut agir avec la population du canton.

GÉLIS : il faut saisir les conseils municipaux concernés en leur demandant de prendre à leur compte notre motion et de la transmettre à l'autorité de tutelle.

### EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE - REGLEMENT D'UNE ECHEANCE

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1972, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie au Comité des Fêtes pour un emprunt de 30 000 F que cette Société avait contracté auprès de la Caisse de Crédit Agricole pour lui permettre d'apurer le compte de l'année 1972.

Or, il s'avère que le Comité des Fêtes n'a pas pu équilibrer son budget pour l'année 1975 et ne peut donc s'acquitter du montant de l'échéance s'élevant à 7 742,81 F (SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX FRANCS 81)

En conséquence, je propose que la Commune se substitue au Comité des Fêtes pour régler le montant de l'annuité pour l'année 1975.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Décide de payer le montant de l'annuité d'emprunt pour l'année 1975 au lieu et place du Comité des Fêtes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 669 du Budget Primitif 1975.

### VIREMENTS DE CREDITS

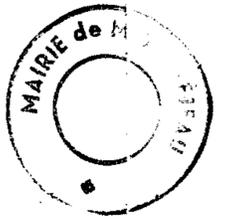
M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| OBJET DES DEPENSES                  | Diminution sur       |           | Augmentation |           |
|-------------------------------------|----------------------|-----------|--------------|-----------|
|                                     | crédits déjà alloués |           | de crédits   |           |
|                                     | article              | Sommes    | article      | Sommes    |
| Remboursement d'emprunts            |                      |           | 166          | 1 092,63  |
| Grosses réparations Bd de Lessus    |                      |           | 2319         | 12 825,42 |
| Rémunérations du personnel tempor.  |                      |           | 615          | 5 446,76  |
| Frais divers sur emprunts           |                      |           | 672          | 1 295,77  |
| Electricité, eau, gaz, assainissem. | 634                  | 6 742,53  |              |           |
| Prélèvement p. dépenses extraordin. | 831                  | 13 918,05 |              |           |
| TOTAUX                              | .....                | 20 660,58 |              | 20 660,58 |

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE - EMPRUNT

Article 1er : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'aide à l'Équipement des collectivités locales, aux conditions de cette Caisse, un emprunt de la somme de 107 000 F destiné à financer l'acquisition d'une pelle chargeuse, et dont le remboursement s'effectuera en 5 ans à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Économie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera cinq annuités constantes comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : L'emprunteur aura la faculté de rembourser à toute époque tout ou partie du capital restant dû.

Les subventions versées après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de l'emprunteur dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt doivent obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Article 6 : L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

### REMBOURSEMENT CONSECUTIF A UN SINISTRE

Monsieur le Maire expose :

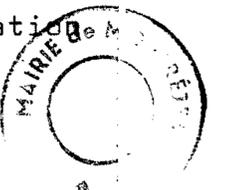
"Le 16 septembre 1974 un incendie localisé a entraîné la détérioration du transformateur de l'abattoir municipal. Les frais entraînés pour sa réfection ont été facturés à 2 463,00 F. Toutefois, l'expert commis par la Compagnie d'Assurance incendie de la Commune, compte tenu de la vétusté de l'appareil a estimé que l'indemnisation ne pouvait se monter qu'à 1 347,00 F. Je vous propose d'accepter cette indemnité, calculée en conformité avec les clauses du contrat d'assurance".

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'indemnité de 1 347,00 F qui est calculée en application des clauses du contrat d'assurance incendie de la commune.



### ASSURANCE D'UN VEHICULE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de contrat d'assurance



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

destiné à garantir la ville des risques de responsabilité civile découlant de la mise en circulation du véhicule Renault dont l'acquisition a été décidée par délibération du 30 octobre 1974.

Le contrat proposé par la Compagnie "Le Secours I.A.R.D." garantir la responsabilité civile et illimitée engagée par l'utilisation du véhicule ainsi que la dépense et le recours au profit de la commune moyennant le paiement d'une prime annuelle de 776,11 F frais et taxes inclus.

Le contrat est résiliable chaque année après préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal,

Duï cet exposé et après en avoir délibéré,

Approuve les termes du projet et autorise M. le Maire à signer le contrat,

Décide que la dépense sera imputée à l'article 638 du budget primitif 1975.

### MARCHE AVEC LA SOCIETE FONCAPSOL

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 3.2.1975, l'assemblée avait souligné la nécessité d'effectuer des sondages au Boulevard de Lassus pour déterminer s'il était possible d'édifier une salle des fêtes sur les terrains sis en contrebas.

La Société Foncapsol propose de réaliser les sondages d'après les termes d'un marché dont M. le Maire donne lecture.

Le Conseil,

Duï cet exposé,

Vu les crédits inscrits à cet effet à l'article 230 du Budget Primitif 1975,

Autorise le Maire à signer le marché envisagé et à prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des sondages.

### REVISION DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Président rappelle que le Conseil Municipal doit désigner, soit dans son sein, soit parmi les électeurs de la commune, le délégué du Conseil Municipal qui devra faire partie de la commission administrative chargée de la révision de la liste électorale pour l'année 1976.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal désigne pour faire partie de cette commission :

M. FAGES Hector, menuisier ébéniste, adjoint au Maire.

### C.E.S. - CONSTRUCTION D'UN APPENTI

M. le Maire rend compte à l'Assemblée du projet de construction d'un appenti attenant au gymnase du C.E.S. pour permettre une utilisation plus rationnelle de ce bâtiment. Il précise que le montant de ces travaux a été évalué à 10 499 F.

Le Conseil Municipal,

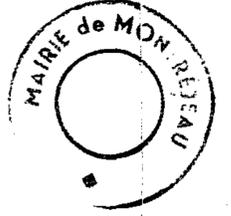
Duï cet exposé, et après en avoir délibéré,

- Décide de participer au financement de ces travaux à concurrence de 36 % de leur coût conformément à la convention de nationalisation du C.E.S.

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 115 du budget supplémentaire 1975.

- Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PETITION QUARTIER COMMINGES ET BIGORRE

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une pétition des habitants du quartier Comminges et Bigorre demandant que les rues qu'ils habitent soient baptisées, de préférence avec des noms de pics pyrénéens.

MM. ANDREUCETI et BARDIES expriment leur désaccord et proposent le nom de "rue Jacques DUCLOS".

Après discussion le Conseil Municipal unanime renvoie la question à la Commission Administrative pour étude.

M. BLANCHARD pose le problème de l'accès aux champs situés derrière le lotissement des Troubadours, ainsi que le problème des chemins vicinaux non entretenus.

Le problème est renvoyé pour étude en Commission des Travaux.

M. le Maire fait part au Conseil de la lettre du Docteur SENTENAC, demandant qu'on lui indique à bref délais quand seront accomplis les travaux que la commune doit faire aux abords de sa propriété.

Le Conseil Municipal unanime indique que le Dr SENTENAC, suivant l'exemple des autres Montréjeaulais, attendra que l'avancement des programmes fixés permette la réalisation de ces travaux.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des besoins particuliers en fournitures scolaires de l'école du Courraou pour la rentrée 75-76. Le Conseil Municipal unanime décide que les fournitures nécessaires seront achetées et réglées.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'Union départementale de la FNACA demandant le financement d'un drapeau par la Commune. Le Conseil décide d'étudier avec le responsable local les besoins éventuels de l'association locale.

M. le Maire fait part au Conseil de la lettre du Préfet transmettant une demande de l'Association "Municipalités et souvenir" d'apposer sur le monument aux morts une plaque à la mémoire des Français d'outre mer. Le Conseil adopte la proposition de M. SAUDUBRAY de répondre au Préfet en indiquant que le Conseil Municipal est très favorable à l'apposition de cette plaque dans la mesure où le Gouvernement accordera au préalable leurs droits et paiera leur dû aux rapatriés, y compris les musulmans.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du Comité Mondial contre la faim.

Le Conseil Municipal unanime refuse d'accorder une subvention, les fonds collectés pour la lutte contre la faim n'étant pas distribués à ceux qui en ont besoin, mais servant à des opérations douteuses.

### REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Le Conseil Municipal,

- Affirme sa volonté d'obtenir l'indispensable adaptation du service public d'enseignement aux nécessités de notre temps et aux impératifs de l'avenir :

- Considère que le projet établi par le Ministre de l'Éducation ne répond ni à l'attente, ni aux besoins de la jeunesse, des parents, des enseignants, des travailleurs ; il présente, autant par ses silences ou ses imprécisions que par les dispositions qu'il laisse entrevoir, de très graves dangers. Il n'apporte aucune réponse aux problèmes angoissants de l'avenir de la jeunesse plus que jamais menacée par le chômage.



